

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 666

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4 DUODECIES

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2023 en première lecture, le Sénat a prorogé le crédit d'impôt pour les investissements en Corse, dont l'échéance est actuellement fixée au 31 décembre 2023, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le présent amendement vise à supprimer le gage proposé par l'auteur de l'amendement.